

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt et quatre, le 10 avril 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 28 mars 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

Etaient Présents :

Mesdames : Laurence DOUSSINET, Sophie MARTIN, Stéphanie REMAIZEILLES

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, David GIOTTO, Didier MARTY, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE.

Etaient absents excusés : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET, Pascal SAUVAGNAC, Barbara WATIEZ.

Procurations : M. Anthony ELARBI a donné procuration à M. Adelin BAIGET, Mme Camille HERBULOT a donné procuration à M. Pierre VASSET

Madame Stéphanie REMAIZEILLES a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 14 mars 2024
- 3- Approbation du Compte de Gestion 2023
- 4- Vote du Compte Administratif 2023
- 5- Affectation des résultats 2024
- 6- Vote du budget primitif 2024
- 7- Vote du taux d'imposition
- 8- Questions diverses

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour un point délibérations :

- **Objet :** Opposition au forfait scolaire communal des élèves de la commune scolarisés aux écoles Calandetra

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

DCM n°2024-09

Objet : Vote du compte financier unique 2023

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique et du compte de gestion,

Considérant que M. Adelin BAIGET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que M. Didier BELAIR, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Adelin BAIGET pour le vote du compte financier unique,

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Délibération

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

- Approuve le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **Fonctionnement :**

- Dépenses : 791 484.90 €

- Recettes : 854 866.17 €

- Résultat de l'exercice : 63 381.27 €

- Excédent reporté : 117 205.27 €

- Résultat de clôture de l'exercice : **180 586.54 €**

- **Investissement :**

- Dépenses : 422 927.74 €

- Recettes : 174 676.43 €

- Résultat de l'exercice : - 248 251.31 €

- Excédent reporté : 785 144.70 €

- Résultat de clôture de l'exercice : **536 893.39 €**

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus avec un résultat de clôture de **717 479.93 €**

DCM n°2024-10

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Exposé des motifs

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :

80 586.54 €

1

Délibération

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	63 381.27 €
Résultat antérieur reporté :	117 205.27 €
Résultat à affecter :	180 586.54 €
Solde d'exécution d'investissement :	536 893.39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	0 €
Besoin de financement :	0 €

AFFECTATION :

Affectation en réserves article 1068 en recettes d'investissement : 0 €

Report en fonctionnement : 180 586.54 €

DCM n°2023-11

Objet : Budget primitif 2024

Exposé des motifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'exposé du Maire sur le budget résumant les orientations générales de celui-ci,

Considérant le tableau d'équilibre du Budget Général ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Nouveaux crédits votés	907 786.54 €	727 200.00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	180 586.54 €
Total	907 786.54 €	907 786.54 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Nouveaux crédits votés	727 093.39 €	190 200,00 €
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0	536 893,39 €
Total	727 093.39 €	727 093.39 €

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
	1 634 879.93 €	1 634 879.93 €

Délibération

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

- Approuve le budget 2024 tel que présenté, avec reprise des résultats de 2023.
- Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 pour le budget Communal
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM n°2023-12

Objet : Vote du Taux d'imposition

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le projet de budget principal 2024,

Délibération

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Décide de ne pas modifier les taux des taxes et de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxes	Taux 2023 (rappel)	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024	Produit correspondant
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.25%	1 532 000	39.25%	601 310
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	133.80%	11 700	133.80%	15 655
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	6.29%	38 300	6.29%	2 409

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DCM n°2024-13

Objet : Opposition au forfait scolaire communal des élèves de la commune scolarisés aux écoles Calandetra

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des habitants de la commune nous ont sollicités pour participer financièrement à la scolarité de leurs enfants dans les écoles Calandreta.

Il informe également, que dans la mesure où la commune dispose d'une école, celle-ci ne souhaite pas y participer financièrement, étant donné que c'est un choix personnel. D'autre part, l'école de Pechbusque accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes aux alentours, sans compensation financière.

Délibération

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

- Décide de ne pas participer au forfait scolaire des enfants scolarisés dans les écoles Calandetra

La séance est levée à 21 heures 30

Le secrétaire de séance

**Le Maire
Didier BELAIR**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Toulouse - date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : -à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit : -deux mois après l'introduction du recours gracieux ;